

Club de soccer de Mont-Tremblant

Politique de remboursement (récréatif)



Il est possible d'obtenir un remboursement des frais d'inscriptions dans un délai précis suite à la réception du formulaire « Demande de remboursement ».

Tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription et étudié cas par cas par les membres du c.a. (sujet à approbation du c.a.)

Toute demande de remboursement se verra :

1. Appliquée des frais d'administration de
 - 20\$ pour les joueurs du U4, U5 et U6 (jusqu'à un délai de 2 semaines après le début de la saison)
 - 40 \$ pour les joueurs du U7 et plus (avant le début de la saison)
2. Refusée après le 1^{er} juillet (sauf pour raison médicale) ;
3. Amputée du montant des frais d'administration (50 \$) si raison médicale (après le 1^{er} juillet)

Les frais d'inscription ne sont pas transférables et ne peuvent servir à défrayer les coûts d'inscriptions des années futures.

Aucun remboursement ne sera accordé à un joueur expulsé pour des raisons de sanctions, écart de conduite et/ou de comportement du joueur ou d'un parent.

Remboursement pour raison médicale

Toute demande de remboursement :

- sera traitée en tenant d'abord compte des règles énumérées ci-haut ;
- devra être accompagnée d'un avis écrit d'un professionnel de la santé ;

Aucun remboursement ne sera fait en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Le formulaire de demande est disponible sur demande et/ou en le téléchargeant en cliquant sur ce lien : FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Faire parvenir votre demande au :

Club de soccer Mont-Tremblant 1145, Rue de St-Jovite, Mont-Tremblant, QC J8E 1V1	Ou à	clubsoccermonttremblant@gmail.com
--	------	-----------------------------------

Remboursement par chèque seulement émis dans un délai raisonnable.